

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2008 à 20 H 30

L'an deux mille huit, le onze avril, le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE SUR SAONE s'est réuni en mairie, après convocation légale en date du 4 avril 2008, sous la présidence de Monsieur Jean-Christian FORESTIER, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30, il procède à l'appel des conseillers.

Etaient présents :

M. FORESTIER J.C., M. CAMPION, Mme KALLA, M. ROLLET, Melle ALTHEN, M. BOLE BESANCON, M. CHABERT, Mme MARAIS, Mme FERMOSELLE, M. RISPAL (à partir de 21h30), Mme LONG, Mme BONJOUR, Mme VERPLAETSE, M. BERGERY, Mme JEANNIARD, M. TIRABOSCHI, M. PRONE, Mme PRONE, Mme DESCHER, M. BOISSIE, M. VICALVI, M. CHAVENT, Mme THOMAS, Mme BONNEL, Mme FAVEL, M. LAMURE.

Absents excusés :

M. RISPAL (arrivé à 21h30), M. FORESTIER D.

Ont donné un Pouvoir :

M. RISPAL représenté par M. ROLLET, jusqu'à son arrivée à 21h30 (point n°8 inclus)
M. FORESTIER D. représenté par M. CHAVENT.

Monsieur le Maire introduit la séance du conseil municipal par une déclaration préalable :

« Permettez-moi tout d'abord de féliciter au nom de tout le Conseil Municipal, Monsieur François CHAVENT pour sa nomination au titre de Maire Honoraire après 3 mandats de Maire de la Commune. Les articles élogieux dont il bénéficie sont encore une fois mérités.

La mission de ce Conseil Municipal, c'est l'avenir de Montmerle que nous avons à écrire tous ensemble.

Pour répondre à une première demande, le compte rendu de chaque Conseil Municipal sera sur le site de Montmerle uniquement après la validation par le Conseil Municipal suivant. Il est en effet important de noter ou amender ce CR en cas d'erreurs ou de modifications.

J'ai reçu de nombreuses demandes pour répondre aux provocations reçues par l'intermédiaire de divers supports et notamment la déclaration faite au dernier CM.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Je souhaite apporter ici une réponse globale. Nous avons été élus pour diriger la Commune avec six conseillers qui ont souhaité représenter l'opposition passive. Je pense que ce n'est pas en critiquant ou rejetant systématiquement ce que font les élus que nous avancerons. Lors d'un entretien que j'avais souhaité, le 13 mars 2008 à 11h, j'ai personnellement posé 2 questions à 3 personnes (dont 2 élus) :

- la première : nous vous avons réservé un poste d'adjoint, que pensez-vous faire ?
- la réponse, cinglante, a été : Non, il n'en est pas question !
- la deuxième : nous mettrons en place plusieurs commissions ? Souhaitez-vous y participer et prendre des présidences ?
- la réponse : Non, il n'en est pas question !

Evidemment, la réunion a tourné court ce jour-là.

Une deuxième réunion s'est déroulée le 1 avril 2008 à 11h au cours de laquelle j'ai pu échanger avec François CHAVENT sur de nombreux points.

N'en déplaisent à tous ceux qui voudraient qu'il n'y ait pas de discussions, nous avons des contacts et le message lu par les 6 conseillers au dernier conseil municipal n'avait d'objet que le besoin de reconnaissance. Ils sont reconnus tant qu'ils vont dans le sens de l'intérêt général de la Commune. Ils ne seront jamais reconnus s'ils font de l'obstruction dans l'esprit revanchard que certains persifleurs anonymes souhaitent au mépris de la démocratie.

Je ne polémiquerai pas davantage. Nous avons du travail. Nous avons été élus pour le faire et nous le ferons ensemble si tous le veulent.

Nous procéderons dans ce Conseil à l'élection pour les Commissions Municipales et je souhaite qu'elles reflètent notre Commune pour l'intérêt de tous.

Nous allons maintenant revenir à l'ordre du jour. »

Mme Catherine VERPLAESTE est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 15 mars 2008 et celui de la séance du 26 mars 2008 sont adoptés à l'unanimité.

N°1. D.I.A.

Le Conseil prend connaissance des 2 DIA reçues en mairie depuis le précédent conseil municipal :

1. Habitation rue de Saint-Trivier 190 000€ + 10 000€ frais agence
Monsieur le Maire propose de reporter la décision concernant cette DIA au prochain conseil afin qu'elle puisse être étudiée par la commission urbanisme.

2. Habitation rue de Mâcon 580 000€
Monsieur le Maire propose de ne pas préempter cette DIA.

Ces deux propositions sont approuvées à l'unanimité.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2. Subvention d'équipement pour l'association des Archers

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'association Première Compagnie d'Archers sollicite la commune pour la prise en charge d'un nouveau local en bois à installer au stade et dont le coût global selon le devis fourni par l'association serait de 15 536€. L'association explique que suite à la rénovation de la salle des fêtes en septembre 2006, tout le matériel qui était entreposé auparavant dans cette salle a été transféré dans le local existant qui était jusqu'alors réservé aux activités du bureau et l'occupe désormais en totalité.

Monsieur le Maire, par souci d'équité vis-à-vis de l'ensemble des associations, propose de soutenir ce projet par l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 4 000€, qui serait versée après présentation d'un plan de financement et du justificatif du démarrage des travaux.

Monsieur CHAVENT rappelle que la communauté de communes, qui a financé la construction du chalet existant, a voté un financement important en 2007 et demande s'il n'y a pas confusion entre la commune et la communauté de communes pour ce dossier.

Madame THOMAS précise qu'il était convenu que les bâtiments reviennent à la Communauté de communes en cas de départ des Archers, même s'ils sont implantés sur un terrain communal. Elle demande par ailleurs si on s'est bien assuré que l'association pouvait compléter le financement de cet investissement.

Monsieur le Maire répond que la subvention est proposée sous réserve du plan de financement.

Madame FAVEL demande qui a rencontré l'association et quelles personnes de la commission en particulier ont participé à cette rencontre. Monsieur le Maire répond que trois personnes, dont lui-même, y ont participé. Monsieur BOLE BESANCON ajoute qu'il y a participé en tant qu'Adjoint délégué aux sports. Madame FAVEL a constaté que lors d'une visite sur le terrain certains conseillers s'étaient fait représenter par leur conjoint ce qui ne lui semble pas normal. Elle regrette que ce projet n'a pas été travaillé dans le cadre de la commission sports et qu'une proposition soit faite avant même la création des commissions.

Les échanges entre conseillers se faisant un peu vifs, monsieur le Maire propose de retirer ce point et demande à rencontrer rapidement les six conseillers de la minorité.

Madame FAVEL revendique le droit d'expression sur les sujets traités par le Conseil.

N°3. Subvention de fonctionnement pour l'amicale des sapeurs pompiers

Monsieur le Maire rappelle que seules les subventions dont le montant est connu précisément peuvent être inscrites au budget primitif et que les associations doivent fournir leur bilan financier à l'appui de leur demande. Pour toute demande intervenant après le vote du BP, il convient de délibérer dans la limite de l'enveloppe budgétaire attribuée.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'Amicale des sapeurs pompiers ayant fourni son bilan financier après le vote du budget primitif 2008, il convient de décider de l'attribution de cette subvention par une délibération distincte du budget primitif.

Monsieur CHABERT s'étonne qu'aucune subvention ne soit proposée pour les Jeunes Sapeurs Pompiers.

Madame THOMAS répond que la subvention versée aux JSP a été attribuée au moment du vote du budget primitif en février 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 500€ à l'Amicale des sapeurs pompiers.

Dit que ces crédits seront prélevés sur l'article 6574 du B.P. Commune.

N°4. Garantie d'emprunt de 475 000€ pour l'OPAC

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'OPAC de l'Ain, qui s'apprête à réhabiliter 24 logements collectifs à Montmerle Sur Saône au HLM des Cariats, doit réaliser pour ce faire un emprunt de 950 000€ et sollicite la garantie de la commune pour un montant de 475 000€.

Il précise en outre que la commune peut engager sa garantie dans la mesure où le montant total des annuités de la dette communale et des garanties en cours est inférieur à 50% des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal.

Vu l'article R221-19 du Code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 2021 du code civil,

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : La Commune de Montmerle accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 475 000€, représentant 50% d'un emprunt d'un montant de 950 000€ que l'OPAC se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 24 logements collectifs dans un immeuble situé Chemin vert à Montmerle.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

-échéances : annuelles,

-durée totale du prêt : 20 ans,

-taux d'intérêt actuariel annuel : 3.95%

-taux annuel de progressivité : 0.50%

-révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement du contrat de prêt,

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

si les taux du livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du livret A.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquittait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Madame VERPLAETSE demande si ces logements ont déjà fait l'objet d'une réhabilitation. Monsieur le Maire indique que le HLM a fait l'objet de travaux de réfection et d'isolation des façades. Monsieur CHAVENT ajoute que ce bâtiment ayant environ 50 ans, des réhabilitations des logements ont déjà dû avoir lieu précédemment.

Monsieur BERGERY demande si c'est la commune qui s'occupe de la gestion des logements durant les travaux. Monsieur CHAVENT répond que le HLM appartient à l'OPAC qui en assure la régie.

N°5. Formation des élus et fixation des crédits

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à **6% des indemnités de fonction** soit consacrée chaque année à la formation des élus, **sachant que les besoins en formation seront plus importants en début de mandat et notamment la première année.**

Monsieur LAMURE demande si ces crédits de formation concernent tous les élus du conseil ou seulement le Maire et les Adjoints. Monsieur le Maire répond que l'ensemble des conseillers est concerné.

Monsieur LAMURE demande si des recherches ont été faites pour proposer des formations gratuites. Monsieur le Maire répond que ce travail est en cours et qu'une information sera donnée ultérieurement.

Monsieur le maire rappelle que chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats, et que les organismes de formations doivent être agréés.

Le conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 6% du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet et précise que cette enveloppe sera de **3 300€ pour le budget 2008**

N°6. Modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} mai 2008

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34 en vertu duquel « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement »,

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes au tableau des emplois :

- création d'un poste d'adjoint technique à temps complet**, compte tenu de la charge de travail croissante des services techniques, notamment en matière d'entretien des espaces verts avec la reprise des lotissements et la création d'un terrain de foot supplémentaire, et le non remplacement d'un agent parti à la retraite au 1^{er} décembre 2006 ;
- création d'un poste de rédacteur à temps complet** (catégorie B de la fonction publique) en vue du recrutement d'un agent du secrétariat actuellement adjoint administratif (catégorie C) et ayant réussi le concours de rédacteur ;
- création de deux postes d'ATSEM à 30h annualisées**, compte tenu du départ en retraite de deux atsem titulaires dans les prochains mois (1^{er} départ confirmé au 1^{er} septembre 2008, 2nd départ à confirmer mais au plus tard en décembre 2008) ;
- création de deux postes d'adjoints d'animation à compter du 1^{er} septembre 2008 à temps non complet**, pour assurer un service de surveillance périscolaire (garderie cantine et car) et des missions complémentaires pour le portage des repas qui est passé en liaison froide depuis le 14 février 2008 et nécessite une augmentation des heures du personnel (trajets à Thoisy et capacité de livraison augmentée pouvant générer du temps de travail supplémentaire en fonction des demandes des personnes âgées).

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accepte la proposition de Monsieur le Maire,

Décide de modifier ainsi qu'il suit **à compter du 1^{er} mai 2008** le tableau des emplois permanents de la Commune tel qu'il avait été fixé par délibération du 18 janvier 2008 :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- création d'un poste d'Adjoint technique à temps complet affecté au service voirie et espaces verts,
- création d'un poste de rédacteur à temps complet,
- création de deux postes d'ATSEM à temps non complet de 30h hebdomadaires annualisées,
- création de deux postes d'adjoints d'animation à temps non complet de 2.3h hebdomadaires annualisées pour l'un et de 6.6h hebdomadaires annualisées pour le second,

Et **autorise** Monsieur le Maire à procéder aux déclarations de vacances de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

<u>Emplois permanents à temps complet</u>	<u>Nombre</u>	<u>Cadre d'emplois</u>
• Secrétaire générale d'une commune de 2000 à 5000 habitants	1	Attaché Territorial
• Services urbanisme, comptabilité, Personnel et paie	1	Rédacteur
• Services urbanisme, paie, comptabilité	1	Adjoint Administratif
• Services état civil, accueil, CCAS	1	Adjoint Administratif
• Services état civil, accueil, achat	1	Adjoint administratif
• Responsable du personnel de la voirie, des bâtiments et des espaces verts	1	Contrôleur de travaux
• Ouvrier polyvalent et encadrement du personnel de voirie et espaces verts	1	Agent de Maîtrise
• Police municipale	2	Agent de Police Municipale
• Ouvrier polyvalent affecté au service de la voirie et des espaces verts	11	Adjoint Technique
• Agent des écoles maternelles	2	A.T.S.E.M
• Entretien des bâtiments (salle des fêtes, bibliothèque, mairie), portage des repas, transport scolaire.	1	Adjoint Technique

<u>Emplois permanents à temps non complet</u>	<u>Nombre</u>	<u>Durée</u>	<u>Cadre d'emplois</u>
• Services état civil, accueil, comptabilité	1	30h/sem	Adjoint administratif
• Bibliothèque	1	30h/sem	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
• Agent des écoles maternelles	3	30h/sem	A.T.S.E.M
• Agent des écoles maternelles	2	30h/sem	Adjoint Technique
• Surveillance périscolaire, portage des repas	1	6.6h/sem	Adjoint d'Animation
• Surveillance périscolaire, portage des repas	1	2.3h/sem	Adjoint d'Animation

N°7. Echange de terrains avec les consorts THOLLET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le projet de réalisation d'une voie nouvelle devant assurer la liaison entre la rue des jardiniers et le boulevard de la République.

Il précise qu'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique avait été engagée par le conseil municipal en vue de l'expropriation des consorts THOLLET pour une partie de leur terrain

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

nécessaire au projet. Suite à la médiation du commissaire enquêteur, une solution amiable a été trouvée, qui satisfait toutes les parties et la procédure a été arrêtée.

Il propose donc d'autoriser un échange de 648m² de terrain entre la commune et les consorts THOLLET, la commune s'engageant en outre à réaliser à ses frais la clôture du terrain des consorts THOLLET le long de la voie nouvelle et la pose d'un portail avec bateau d'accès.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'autoriser un échange de 648m² de terrain entre la parcelle AE 182 appartenant aux consorts THOLLET et les parcelles AE 185 et 342 appartenant à la commune.

Accepte le principe de prise en charge des frais de réalisation de la clôture et du portail ainsi que les frais de notaire et de géomètre,

Et **autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer les actes à intervenir.

N°8. Vote des taux d'imposition 2008

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas modifier les taux d'imposition 2007, compte tenu de leur niveau déjà élevé. Il précise que la taxe d'habitation est la cinquième du département et que la taxe foncière sur le bâti est la huitième du département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition 2007 et fixe le montant des taux de la manière suivante :

Taxe d'habitation :	16.51%
Taxe foncière propriétés bâties :	20.30%
Taxe foncière propriétés non bâties :	46.94%

N°9. Budget commune : décision modificative n°1

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif 2008 compte tenu de la décision sur le vote des taux, des dotations financières et des besoins en investissement, Monsieur le Maire présente les écritures proposées dans le cadre de décision modificative n°1 au budget primitif 2008 de la commune.

Compte tenu du report de décision concernant la subvention proposée pour l'association des Archers, la somme de 4 000€ est supprimée du compte 2042 et transférée en dépenses imprévues au compte 020.

Monsieur RISPAL, arrivé à 21h30, prend part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de passer les écritures suivantes :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre 11, article 6184, fonction 0 :	+ 3 000€
Chapitre 12, article 64111, fonction 8 :	+ 9 100€
Chapitre 12, article 6453, fonction 8 :	+ 3 780€
Chapitre 65, article 6535, fonction 0 :	+ 3 300€
Virement à la sect. d'inv., article 023, fonction 0 :	+ 23 889€
TOTAL :	+ 43 069€

RECETTES

Chapitre 73, article 7311, fonction 0 :	+ 25 014€
Chapitre 74, article 7411, fonction 0 :	+ 5 746€
Chapitre 74, article 74121, fonction 0 :	+ 2 871€
Chapitre 74 article 74122, fonction 0 :	+ 13 408€
Chapitre 74, article 74127, fonction 0 :	- 2 672€
Chapitre 74, article 74833, fonction 0 :	- 2 157€
Chapitre 74, article 74834, fonction 0 :	+ 806€
Chapitre 74, article 74835, fonction 0 :	+ 53€
TOTAL :	+ 43 069€

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Opération non affectée, article 2315, fonction 8 :	- 254 201€
Opération 243, local police 2007 :	
Article 2184, fonction 1 :	+ 4 700€
Opération 245, acquisition de terrains 2007 :	
Article 2111, fonction 8 :	- 15 000€
Article 020, dépenses imprévues, fonction 0 :	+ 4 000€
Opération 249, divers matériel 2008 :	
Article 2183, fonction 8 :	+ 500€
Article 21571, fonction 1 :	+ 3 500€
Article 21571, fonction 8 :	+ 80 000€
Article 21578, fonction 8 :	+ 2 300€
Article 2158, fonction 8 :	+ 700€
Article 205, fonction 0 :	+ 2 800€
Opération 251, groupe scolaire 2008 :	
Article 2183, fonction 2 :	+ 20 000€
Article 2315, fonction 2 :	+ 10 000€
Article 2184, fonction 2, école élémentaire :	+ 8 000€
Article 2184, fonction 2, école maternelle :	+ 3 000€
Opération 252, mairie 2008 :	
Article 2313, fonction 0 :	+ 15 000€
Opération 253, city park 2008 :	
Article 2313, fonction 8 :	+ 8 500€
Opération 254, création voie nouvelle 2008 :	
Article 2315, fonction 8 :	+ 200 000€
TOTAL :	+ 93 799€

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RECETTES

Virement de la sect. de fonct., article 021, fonction 0 :	+ 23 889€
Produit des cessions, article 024, fonction 8 :	+ 7 000€
Emprunts à encaisser, article 1641, fonction 0 :	+ 54 004€
Subvention du conseil général :	
Article 1323, opération 237, fonction 8 :	+ 8 906€
TOTAL :	+ 93 799€

N°10. Convention de mise à disposition d'un local pour l'association des Francs pêcheurs de Thoissey Montmerle

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2144-3,

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du projet de convention à passer avec l'association Les Francs Pêcheurs de Thoissey Montmerle pour la mise à disposition d'un local, dénommé le lavoir, situé quai sud.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

-Approuve la convention à passer avec Les Francs Pêcheurs de Thoissey Montmerle concernant la mise à disposition d'un local,

-Autorise le Maire à signer la convention à intervenir.

N°11. Mise en place des commissions

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-22, permettant au Conseil municipal de constituer des commissions d'instructions composées exclusivement de conseillers municipaux, dont la désignation est effectuée en respectant la composition de l'Assemblée (représentation des élus minoritaires).

Monsieur le Maire propose de mettre en place les 9 commissions suivantes, comprenant chacune 6 à 9 membres :

- commission travaux environnement,
- commission affaires sociales,
- commission tourisme, camping, festivités, culture,
- commission commerce, artisanat, emploi, économie,
- commission sport, associations, sécurité,
- commission finances,
- commission urbanisme,
- commission écoles,
- commission communication.

Madame THOMAS demande quelle commission va traiter de la jeunesse. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la commission des affaires sociales. Madame THOMAS aurait souhaité que la mention de la jeunesse figure dans l'intitulé de la commission.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- de créer 9 commissions telles que proposées par le Maire**
- de fixer le nombre de membres de chaque commission de 6 à 9,**

Monsieur le Maire invite les candidats à se faire connaître. Il précise qu'il a proposé aux conseillers de la minorité de leur attribuer 1 siège pour les 5 premières commissions et 2 sièges pour les 4 dernières.

Les conseillers municipaux issus de la majorité qui se déclarent candidats sont les suivants :

- commission travaux environnement : Alain CAMPION, Fabrice PRONE, Muryel JEANNIARD, Cédric VICALVI et Eliane LONG
- commission affaires sociales : Louisa KALLA, Françoise MARAIS, Béatrice FERMOSELLE, Catherine VERPLAETSE, Catherine PRONE
- commission tourisme, camping, festivités, culture : Georges ROLLET, François RISPAL, Muryel JEANNIARD, Bénédicte DESCHER, Françoise MARAIS
- commission commerce, artisanat, emploi, économie : Katia ALTHEN, Bénédicte DESCHER, David BOISSIE, Cédric VICALVI, Eliane LONG
- commission sport, associations, sécurité : Didier BOLE BESANCON, Bruno BERGERY, Catherine BONJOUR, Maurice CHABERT, Georges TIRABOSCHI
- commission finances : Jean-Christian FORESTIER, Alain CAMPION, Louisa KALLA, Georges ROLLET, Katia ALTHEN, Didier BOLE BESANCON
- commission urbanisme : Jean-Christian FORESTIER, Alain CAMPION, Louisa KALLA, Georges ROLLET, Katia ALTHEN, Didier BOLE BESANCON
- commission écoles : Jean-Christian FORESTIER, Alain CAMPION, Louisa KALLA, Georges ROLLET, Katia ALTHEN, Didier BOLE BESANCON, Bénédicte DESCHER
- commission communication : Jean-Christian FORESTIER, Alain CAMPION, Louisa KALLA, Georges ROLLET, Katia ALTHEN, Didier BOLE BESANCON, Catherine VERPLAETSE

Les conseillers municipaux issus de la minorité qui se déclarent candidats sont les suivants :

- commission travaux environnement : Marie-Ange FAVEL,
- commission affaires sociales : Maryse THOMAS,
- commission tourisme, camping, festivités, culture : Joëlle BONNEL,
- commission commerce, artisanat, emploi, économie : Raphaël LAMURE,
- commission sport, associations, sécurité : Daniel FORESTIER,
- commission finances : Daniel FORESTIER,
- commission urbanisme : François CHAVENT,
- commission écoles : Joëlle BONNEL,
- commission communication : Maryse THOMAS.

Il est procédé aux opérations de vote commission par commission et pour l'intégralité des candidats présentés pour chacune d'entre elles. Chaque commission est élue à l'unanimité.

Les membres élus de chaque commission sont les suivants :

-commission travaux environnement :

Alain CAMPION, Fabrice PRONE, Muryel JEANNIARD, Cédric VICALVI, Eliane LONG, Marie-Ange FAVEL,

-commission affaires sociales :

Louisa KALLA, Françoise MARAIS, Béatrice FERMOSELLE, Catherine VERPLAETSE, Catherine PRONE, Maryse THOMAS,

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-commission tourisme, camping, festivités, culture :

Georges ROLLET, François RISPAL, Muryel JEANNIARD, Bénédicte DESCHER, Françoise MARAIS, Joëlle BONNEL,

-commission commerce, artisanat, emploi, économie :

Katia ALTHEN, Bénédicte DESCHER, David BOISSIE, Cédric VICALVI, Eliane LONG, Raphaël LAMURE,

-commission sport, associations, sécurité :

Didier BOLE BESANCON, Bruno BERGERY, Catherine BONJOUR, Maurice CHABERT, Georges TIRABOSCHI, Daniel FORESTIER,

-commission finances :

Jean-Christian FORESTIER, Alain CAMPION, Louisa KALLA, Georges ROLLET, Katia ALTHEN, Didier BOLE BESANCON, Daniel FORESTIER,

-commission urbanisme :

Jean-Christian FORESTIER, Alain CAMPION, Louisa KALLA, Georges ROLLET, Katia ALTHEN, Didier BOLE BESANCON, François CHAVENT,

-commission écoles :

Jean-Christian FORESTIER, Alain CAMPION, Louisa KALLA, Georges ROLLET, Katia ALTHEN, Didier BOLE BESANCON, Bénédicte DESCHER, Joëlle BONNEL,

-commission communication :

Jean-Christian FORESTIER, Alain CAMPION, Louisa KALLA, Georges ROLLET, Katia ALTHEN, Didier BOLE BESANCON, Catherine VERPLAETSE, Maryse THOMAS.

N°12. Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'au sein de chaque conseil municipal une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense a été créée par circulaire du 26 octobre 2001.

Ce conseiller municipal a vocation à être un interlocuteur privilégié pour la défense. Il est destinataire d'une information régulière de la part des services concernés et en rend compte au conseil municipal.

Monsieur le Maire demande aux conseillers qui souhaitent se porter candidats de se faire connaître.

Monsieur DIDIER BOLE BESANCON est l'unique candidat à se déclarer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne Monsieur Didier BOLE BESANCON correspondant défense.

N°13. Commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commission communale des impôts directs, outre le Maire ou l'Adjoint délégué qui en assure la présidence, est composée de 8 membres titulaires et de 8 membres suppléants. Il ajoute que les membres de la commission sont appelés à se prononcer sur la valeur locative des propriétés bâties et non bâties, qui sert de base au calcul des quatre taxes principales.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal doit proposer au directeur des services fiscaux une liste de 32 noms, 16 titulaires et 16 suppléants, pour que celui-ci procède à la désignation des huit commissaires titulaires et des huit commissaires suppléants, qui seront appelés à siéger au sein de la commission communale des impôts directs.

Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française et âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Monsieur le Maire indique que cette liste a été préparée à partir de la précédente et mise à jour sur la base d'informations obtenues par téléphone. Il souhaite, pour des raisons de confidentialité, que cette liste de 32 noms ne soit pas divulguée et propose aux élus de la minorité de la vérifier et de l'approuver.

Monsieur CHAVENT précise que la nomination est réalisée par les services de l'Etat. Monsieur le Maire confirme que cette liste constitue une proposition.

N°14. Service voirie et espaces verts : création d'emplois saisonniers

Le Maire informe l'Assemblée que,

Vu le statut général des fonctionnaires et notamment le titre III relatif à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifié par la loi 94.1132 du 27 Décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'en raison des congés d'été du personnel de la voirie, et pour assurer la continuité du service public durant la période estivale, il y aurait lieu de recruter du personnel pour besoin saisonnier.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de créer les emplois saisonniers suivants :

Service VOIRIE (Entretien de la voirie et des espaces verts)

6 postes d'Adjoints techniques à **temps complet** à compter du 24 mai 2008

Dit que les agents saisonniers seront recrutés et rémunérés sur la base de **l'indice brut 281, indice majoré 283, Echelle 3.**

Charge Monsieur le Maire d'assurer la publicité de vacance de ces emplois auprès du Centre de gestion.

Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir à ces emplois et à signer les contrats d'engagement à intervenir.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°15. Camping municipal : recrutement de deux animateurs pour l'été 2008

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de renouveler pour l'été 2008 les conventions de mise à disposition de personnel d'animation à passer avec l'organisme Ain Profession Sport et Culture pour le compte du camping. Il précise à l'Assemblée que des crédits sont inscrits au budget primitif camping 2008 pour la rémunération d'une prestation d'animation.

Il propose au Conseil de l'autoriser à signer cette convention pour chacun des agents d'animation qui seront mis à disposition du camping pour en assurer l'animation.

Il propose en outre, au cas où cette association ne parviendrait pas à proposer des candidatures et pour que la commune puisse recruter directement du personnel d'animation, de créer deux emplois saisonniers d'animateurs à compter du 1^{er} juillet 2008.

Il précise que le besoin en animateurs pour le camping est au maximum de deux agents par mois pour les deux mois d'été et que le mode de recrutement dépendra du résultat des recherches de candidatures.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la convention de mise à disposition à passer avec Ain Profession Sport et Culture.

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir.

Dit que le montant de la dépense est inscrit au budget de l'exercice en cours au compte 6228.

ET

Décide de créer 2 emplois saisonniers d'animateurs à **temps complet** à compter du 1^{er} juillet 2008.

Dit que les agents saisonniers seront recrutés et rémunérés sur la base de l'**indice brut 306, indice majoré 297**, échelle des animateurs

Décide, si la nécessité du service l'exige en raison de la période estivale, de faire effectuer des heures complémentaires aux contractuels saisonniers.

Charge Monsieur le Maire d'assurer la publicité de vacance de ces emplois auprès du Centre de gestion.

Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir à ces emplois et à signer les contrats d'engagement à intervenir.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Informations du Maire et des Adjointes

-Remerciements :

De la part de la famille BOUILLARD MORIER pour le prêt d'une salle à l'occasion de l'enterrement du jeune Nicolas.

-Ecole élémentaire :

L'Inspection académique informe la commune qu'une ouverture conditionnelle d'une classe à l'école élémentaire est inscrite dans les prévisions de rentrée scolaire 2008. Cette ouverture sera confirmée ou pas en fonction des effectifs constatés en septembre.

-Les Archers :

Invitation à l'attention des conseillers municipaux à l'occasion du stage Beursault handisport organisé les 26 et 27 avril 2008.

-Energies renouvelables :

Une information sur les aides proposées par le conseil régional concernant les énergies renouvelables sera prochainement mise en ligne sur le site internet.

-Café littéraire :

La première réunion de la nouvelle association a lieu ce soir même au café de la mairie.

-Syndicat des eaux :

Monsieur Michel BARRET a été élu président du syndicat et Monsieur TIRABOSCHI est également membre du bureau du syndicat. Monsieur BARRET remercie le conseil municipal de sa confiance.

Monsieur TIRABOSCHI précise que l'élection s'est déroulée dans une très bonne ambiance et que tout le monde a reconnu les compétences de Monsieur BARRET.

-Règlement intérieur du conseil municipal :

Il sera préparé rapidement en concertation avec les élus de la minorité. Monsieur le Maire ajoute que ceux-ci lui ont adressé une lettre sollicitant notamment la mise à disposition d'un local.

Monsieur le Maire propose aux Adjointes de prendre la parole.

Mademoiselle ALTHEN évoque les points suivants :

-ouverture du marché du dimanche le 13 avril jusqu'au 28 septembre, cette date pouvant être modifiée et la période d'ouverture du marché éventuellement prolongée en fonction de la qualité de l'arrière saison.

-terrasses : pour la mise en place de la terrasse du café de la mairie, un accord a été trouvé avec les forains du marché du jeudi. D'autres demandes de terrasses sont adressées en mairie. La police municipale travaille sur la partie réglementaire et sécurité afin de répondre à ces diverses sollicitations.

-la commission travaillera sur les sujets suivants : projet de mise à jour du site internet en ce qui concerne la liste des commerçants ; réflexion sur l'attractivité du marché ; réflexion sur la mise à disposition de l'information concernant les offres d'emploi ; point de situation sur le fonctionnement des horodateurs mis en place depuis le 2 avril.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur ROLLET indique que la commission va travailler sur la question du développement du tourisme.

Il présente un point de situation sur le camping, qui a ouvert en début de mois : 150 emplacements au forfait réservés dont 52 déjà occupés, 2 mobile home loués à la saison, des campeurs de passage (de nationalité belge et néerlandaise). En ce qui concerne le camp des gens du voyage, 16 emplacements sur 20 sont occupés. Ce début de saison est donc encourageant, malgré une météo pas toujours favorable. Il ajoute qu'il y a une demande importante sur les mobile home.

Il rappelle que le feu d'artifice aura lieu le 14 juillet et ajoute qu'il souhaite créer une animation dans le centre de Montmerle dès 17h, qui sera réfléchi avec l'UCAM et le Comité des fêtes.

Il indique que la foire et d'autres sujets comme le parc des Minimes seront abordés en commission.

Monsieur BOLE BESANCON évoque les besoins des associations, qui seront traités en commission:

-foot : demande d'un terrain synthétique ou de rénovation d'un terrain.

-archers : installation d'un nouveau chalet entre le chalet et le bâtiment existants.

-atelier selon toi : exposition vente de leurs tableaux pendant le marché du dimanche et mise en place de journées d'animation sur des peintures à thème (principe envisagé : des artistes amateurs peignent durant la journée qui est clôturée par une remise de prix) ; exposition de leurs créations à la salle des expositions les 28 et 29 juin.

Madame THOMAS précise que « l'atelier selon toi » est une association de Belleville, qui s'était engagée à créer une antenne sur Montmerle, car une salle leur est mise à disposition gratuitement depuis cette année.

Madame KALLA invite Madame MARAIS à intervenir. Celle-ci rend compte de la première réunion de la SEMCODA à laquelle elle a assisté et indique qu'elle tient à la disposition des élus intéressés les documents remis par la SEMCODA. Monsieur le Maire propose de remettre aux conseillers une présentation synthétique du rapport de la SEMCODA au prochain conseil municipal.

Madame KALLA rend compte d'une réunion du CLIC des 3 cantons, qui assure une permanence à Montmerle le jeudi des semaines paires de 14 à 17h. Elle précise que cette association a pour but d'aider les personnes retraitées sous forme de conseil, d'information et de prévention.

Monsieur CAMPION évoque dans un premier temps les problèmes liés à la place de l'église, qui constitue une source de préoccupation importante :

-problème de circulation, avec plusieurs plots déplacés par les cars et souvent ébréchés ;

-plaques métalliques qui se décollent ;

-rebord des entourages des arbres qui est dangereux ;

-mini trottoir de la même couleur que la place et qui est source de chutes ;

-problème de nettoyage du béton désactivé qui est très tâché et qui a occasionné un encombrement des conduites : découverte dans les regards de la rue de Châtillon de matière agglomérée.

Il précise qu'une réunion a eu lieu le matin même avec la société URBI, maître d'œuvre, pour constater tous ces problèmes.

Il indique ensuite que la démolition de la maison SARRAZIN a commencé et que le gros du chantier va débiter le lundi suivant.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il évoque enfin les mesures qui seront réalisées dans la semaine pour tester l'antenne relais située dans le clocher de l'église.

Monsieur BERGERY, reprenant une intervention de Monsieur PRONE, demande si les problèmes constatés autour de la place n'auraient pas dû être mentionnés dans le cadre de la réception du chantier. Monsieur CHAVENT répond que la réception du chantier porte sur les aménagements nouveaux et que les canalisations n'avaient pas à être vérifiées. Il ajoute que les problèmes constatés sont en partie une conséquence des travaux et peuvent faire l'objet d'une réclamation dans le cadre de la garantie décennale. Il indique enfin que les canalisations d'assainissement sont de la compétence de la communauté de communes et que celle-ci doit elle-même se retourner contre les entreprises fautives.

Tour de table

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à prendre la parole.

-Madame BONNEL lit la déclaration suivante au nom des conseillers municipaux de la minorité :

« Monsieur le Maire,

Notre minorité, forte de 6 élus dont Monsieur le Maire Honoraire, représente, nous vous le rappelons, 775 suffrages exprimés par les Montmerloises et Montmerlois soit plus de 49% avec 23 voix d'écart.

Le mépris pour ces suffrages transparaît dans leur non-représentation, que vous avez souhaité, à la Communauté de Communes et dans les autres instances. (Un siège a été arraché au CCAS grâce à notre compréhension du vote proportionnel !).

Notre départ, lors du dernier Conseil municipal, s'est voulu seulement un geste fort de protestation.

Désormais, nous serons une minorité présente et bruyante afin de faire entendre les voix de nos concitoyens. Mais nous serons surtout une opposition, opposition où, de fait, vous nous avez vous-même placé.

Nous serons une opposition constructive mais extrêmement vigilante pour l'intérêt général de la commune et de ses habitants. »

-Madame ALTHEN tient à saluer le travail de la police municipale dans le cadre de la préparation des marchés.

-Madame THOMAS demande ce qu'il en est de la commission ouverte qui devrait être lancée rapidement. Monsieur le Maire répond qu'une invitation sera faite auprès des présidents de lotissements, des représentants des écoles, pour une réunion sous 10 jours.

-Madame BONNEL demande s'il est encore possible de faire passer un article pour le prochain Montmerle info même si la date limite était fixée au 12 avril. Monsieur le Maire lui confirme cette possibilité.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h45.